

Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017 – 16

relative à la mise en place d'une « indemnité kilométrique vélo » à l'ANCOLS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, 1^{er} ; R. 342-3 3^{ème} alinéa ; R. 342-8 ;

Vu l'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la note relative à « l'indemnité kilométrique vélo » présentée par le Directeur général ;

DÉCIDE

Article unique : le conseil d'administration autorise le Directeur général de l'ANCOLS à mettre en place, à titre expérimental, et jusqu'au 31 août 2018, une « indemnité kilométrique vélo » à l'ANCOLS, plafonnée à 200,00 € par an et par bénéficiaire.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris la Défense, le 6 juillet 2017
Le Président du conseil d'administration


Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.